

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF1451

présenté par
Mme Rossi

ARTICLE 4

I. - A la fin de l'alinéa 5, substituer au montant :

« 2 000 euros »,

les montants :

« 10 000 euros ».

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le plafond du montant de l'épargne retraite qui peut être débloquée à titre exceptionnel par les travailleurs non-salariés au titre du présent article. Ceci, afin de permettre aux travailleurs non-salariés de pouvoir pallier davantage aux difficultés économiques importantes qu'ils rencontrent.